



Cadres en forfait jours : l'ancienneté diminue le nombre de jours du forfait.

Jurisprudence publié le **25/02/2014**, vu **30482 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Cadres en forfait jours : l'ancienneté diminue le nombre de jours du forfait.

La Cour de Cassation vient de rendre une décision pour les cadres de la métallurgie qui va intéresser de **nombreux cadres en forfait jours**.

Par arrêt du 11 juillet 2012, elle vient de rappeler que "**les jours d'ancienneté conventionnels doivent être pris en compte pour la détermination du nombre de jours travaillés sur la base duquel est fixé le plafond propre à chaque convention de forfait**". ([Cour de cassation chambre sociale Audience publique du mercredi 11 juillet 2012 N° de pourvoi: 11-15605 Non publié au bulletin Cassation](#)).

Cela signifie que **si** la convention collective prévoit :

- **que le forfait jours** ne peut excéder [un certain nombre de jours](#) (fréquemment 217)
- **et qu'en fonction de son ancienneté, le salarié acquiert des jours de congés conventionnels supplémentaires**

Le nombre de jours travaillés par le salarié devra automatiquement diminuer au fur et à mesure qu'il acquiert de l'ancienneté.

Pour calculer le nombre de jours que doit travailler un salarié en forfait jours, il faut donc déduire du nombre de jours prévus par son contrat de travail ,le nombre de jours acquis au titre de l'ancienneté.

A défaut de prise en compte de ces jours, le salarié peut obtenir le paiement des jours travaillés au delà de son forfait. ([Cour de cassation - Arrêt du 7 décembre 2010 - n° pourvoi 09-42626](#))

contact: carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr - 55 avenue de la Grande Armée 75116 Paris - tél 0144051996

- Publié sur [carolevercheyregrard](#)
- Mots-clés : [calcul](#), [charge de la preuve](#), [droit du travail](#), [employeur](#), [forfait](#), [forfait jours](#), [heures complémentaires](#), [heures supplémentaires](#), [horaires](#), [mode de rémunération](#), [salaire](#), [salaires](#), [salarié](#), [temps de travail](#)
- Lu 1751 fois
- Version 2 (suivi des modifications)
- [Version imprimable](#)
- [content_public_16.png](#) publique (visible par tout internaute)

14 commentaires

- [Cadre dans la métallurgie - Forfait annuel 1800 heures](#) par *Rey* il y a 1 an
- [RE: Cadre dans la métallurgie - Forfait annuel 1800 heures](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 an
- [Rétroactivité ?](#) par *Laurent* il y a 11 mois
- [RE: Rétroactivité ?](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 11 mois
- [Rétroactivité ?](#) par *Michel* il y a 9 mois
- [RE: Rétroactivité ?](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 9 mois
- [Date d'Application](#) par *Olivier* il y a 8 mois
- [RE: Date d'Application](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 8 mois
- [conges d'ancienneté](#) par *Marie* il y a 8 mois
- [RE: conges d'ancienneté](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 8 mois
- [conges cadre forfait](#) par [elisa mercier](#) il y a 7 mois
- [RE: conges cadre forfait](#) par [cnbdi](#) il y a 5 mois
- [date de jugement de la cour d'appel](#) par *pierre* il y a 3 mois
- [RE: date de jugement de la cour d'appel](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 2 mois

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Cadre dans la métallurgie - Forfait annuel 1800 heures

- Par *Rey* le 07/02/13

Bonjour,

Pouvez vous me dire si cet arret est applicables à une convention de forfait annuel en heures.

Merci.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Cadre dans la métallurgie - Forfait annuel 1800 heures

- Par [carole.vercheyregard](#) le 07/02/13

Bonjour,

Je pense effectivement que les avantages liés à l'ancienneté doivent être pris en compte dans tous les types de forfait en jours ou en heures.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Rétroactivité ?

- Par *Laurent* le 13/03/13

Bonjour,

Qu'en est-il pour un cadre au forfait 217/218 qui aurait été floué de ses congés d'ancienneté depuis 10 ans ?

Peut-il prétendre au paiement ou à la récupération des jours effectués en trop pendant toutes ces années ?

Merci.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rétroactivité ?

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 13/03/13
- Version **2** (suivi des modifications)

Bonjour,

En matière de salaire, il n'est pas possible de remonter au delà de 5 ans.

Par contre, pendant ces 5 années, vous pouvez prétendre au paiement des jours effectués en plus de ce que vous auriez dû.

Habituellement les magistrats procèdent à une majoration du taux journalier....(voir (Cour de cassation - Arrêt du 7 décembre 2010 - n° pourvoi 09-42626) car ils considèrent que le salarié a subi un préjudice du fait du dépassement du nombre de jours en forfait.

Bien cordialement.

Carole VERCHEYRE-GRARD

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rétroactivité ?

- Par *Michel* le 29/05/13

Bonsoir,

L'entreprise a-t-elle le droit de refuser la rétroactivité, prétextant que la jurisprudence date de 2012... Alors que les congés d'ancienneté ont été volés depuis la mise en place des forfaits jour il y a plus de 10 ans?

Merci.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rétroactivité ?

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 30/05/13

Bonjour,

Non l'entreprise ne peut pas évoquer cet argument;

Par contre, vous ne pouvez pas réclamer un rappel de salaire au delà de 5 ans.

Attention, la loi va bientôt changer...et la prescription passera à 3 années.

Il est donc urgent de saisir le Conseil de Prud'hommes avant la publication de la loi. (sur ce point voir mon article "[La prescription quinquennale en droit du travail va devenir une exception !](#)")

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Date d'Application

- Par *Olivier* le 03/06/13

Bonjour,

Mon entreprise dit attendre le nouveau jugement de la cours d'appel de Paris pour appliquer (ou non) les congés d'anciennetés suit à l'arrêt de la cours de cassation.

Sont ils dans leur droit ou jouent ils la montre jusqu'à la nouvelle prescription des 3 ans ?

Et savez vous si la cours d'appel de Paris doit rejuger ce cas suite à l'avis de la cour de cassation ?

D'avance merci pour vos réponses.

Cordialement

Olivier

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Date d'Application

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 03/06/13

Bonjour,

Très honnêtement, je pense que votre employeur joue la montre.

Certes, la Cour d'Appel va rejuger le dossier mais elle ne pourra pas rendre une décision contraire à ce que la Cour de Cassation a jugé....

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
[up_16.gif](#)

conges d'ancienneté

- Par *Marie* le 12/06/13

Bonjour

nous sommes dans le même cas, notre employeur dit attendre le jugement de la cour d'appel pour appliquer ou non les congés d'anciennetés suite à l'arrêt de la cour de cassation.

Quels autres moyens avons nous pour nous faire entendre

Merci

Cordialement

Marie

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
[up_16.gif](#)

RE: conges d'ancienneté

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 13/06/13
(mis à jour le 02/09/13)
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Je suis désolée mais à part une action en justice, il n'y a pas de moyens de faire entendre raison à votre employeur.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
[up_16.gif](#)

conges cadre forfait

- Par [elisa mercier](#) le 19/07/13

le forfait jour d'un cadre semble complexe a comprendre et mettre en oeuvre par les entreprises

autant que pour les cadres

[member_default_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: congés cadre forfait

- Par [cnbdi](#) le 30/08/13

Effectivement pour avoir tenté de comprendre cela par moi même pour une situation que j'ai traversé : c'est extrêmement compliqué.

[member_default_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

date de jugement de la cour d'appel

- Par *pierre* le 26/11/13

la date de jugement par la cour d'appel a t elle été fixée?

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)



Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: date de jugement de la cour d'appel

- Par [carole.vercheyregard](#) le 28/11/13

Bonjour,

Pas à ma connaissance.

Bien cordialement

Carole vercheyre-grard

[Conditions d'utilisation](#) | [Powered by affinitiz](#)

-